

Toulouse, le 22 octobre 2013

Position des associations de locataires sur la mise en œuvre d'un contrat d'entretien multiservices  
(Pass Services) par Habitat Toulouse

Mesdames et Messieurs les locataires,

**Rappel de la définition des réparations locatives**

Les réparations locatives concernent l'entretien courant du logement que le locataire doit assurer lui-même ou qu'il fait réaliser par une entreprise de son choix.

A titre d'exemple :

- Les menues réparations et l'entretien courant des équipements mis à sa disposition telles que les installations électriques et la plomberie (remplacement des prises de courant et interrupteurs, remplacement du flexible de douche, réfection des joints de baignoire, lavabo, robinetterie, etc). (Voir l'annexe à l'accord).

Ces réparations locatives font très souvent l'objet de discussions, parfois conflictuelles, entre locataires et bailleurs car la difficulté réside dans la distinction entre les réparations dites « locatives » et celles qui incombent au bailleur.

Compte tenu des tarifs pratiqués par les intervenants extérieurs (prix horaire, déplacement, etc...), les dépenses peuvent rapidement s'avérer importantes pour les locataires.

Afin de permettre aux locataires de réaliser l'entretien courant des installations de leurs logements en réduisant le prix des dépenses, Habitat Toulouse a proposé aux associations représentant les locataires la mise en place d'un Contrat d'Entretien Multiservices, le « **Pass Services** » qui permettrait à Habitat Toulouse de se substituer au locataire.

Après des négociations avec Habitat Toulouse, et considérant que leurs remarques, suggestions et propositions dans l'intérêt des locataires ont été prises en compte, les responsables des Associations de Locataires (CNL 31, AFOC et CLCV) ont décidé de signer cet accord.

De plus, nous tenons à informer les locataires sur une clause importante :

« Le locataire qui ne souhaiterait pas bénéficier du contrat multiservices aura la possibilité de le refuser. Il aurait alors à sa charge les réparations concernées par cet accord. Dans ce cas, la charge mensuelle ne lui sera pas prélevée. Toutefois, en cours de locations, il pourra toujours demander à en bénéficier à n'importe quel moment. Il sera alors redevable de la charge correspondante à ce **Pass Services**. »

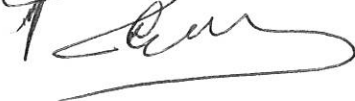
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter :

CNL31 - le mercredi de 14h à 17h - Tél 05 61 13 90 90 – [cnl31@orange.fr](mailto:cnl31@orange.fr)

AFOC – le lundi et jeudi matin et mercredi toute la journée - Tél 05 61 13 25 71 – [afoc31@wanadoo.fr](mailto:afoc31@wanadoo.fr)

CLCV – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - Tél 05.61.34.80.89 – [haute-garonne@clcv.org](mailto:haute-garonne@clcv.org)

Pour la CNL31  
Le Président  
Armand Zetu Ndonda



Pour l'AFOC  
Alain Chainel



Pour la CLCV  
Francine Barthes

